

MAIRIE de LA CHAPELLE AUX NAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, le lundi dix neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. MASSARD Philippe, Maire.

Présents : MM. MASSARD P., BAUDRIER J.P., RIVRY L., JACQUET F., Mmes FRAYSSE N., FOURNIER M., DUVEAU F., FAVROLLE M.C., M. ZIOLKOWSKI H., Mmes DE VOS F. et BURCHER M.

Absents excusés a (ont) donné pouvoir : M. CORMIER F. a donné pouvoir à M. BAUDRIER J.P.

Absents excusés : Mme CHANTELOUP C.

Secrétaire de séance: Mme FAVROLLE M.C. a été désignée comme telle.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal.

➤ COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS d'AZAY-LE-RIDEAU :

▪ Fonds de concours 2016

La Communauté de communes verse chaque année des fonds de concours aux 12 communes.

Pour l'année 2016, le montant global des fonds de concours alloué aux communes est constitué :

- Du montant de « droit commun » des fonds de concours (ceux qui sont attribués tous les ans) pour 62.000 €
- Du montant lié au reversement libre du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) qui s'élève, en 2016, à 124.675 €
- Du montant lié au rattrapage 2015 en matière d'enfance- jeunesse et qui est de 62.819 € (et qui ne concerne que les communes auxquelles un prélèvement indu été effectué en 2015)

Les 2 premiers fonds sont répartis entre les communes en fonction des clés de répartition habituellement utilisées, à savoir :

- 30% en fonction de la population DGF
- 50% en fonction de l'inversement proportionnel au potentiel fiscal
- 20% en fonction de la longueur de voirie

Le 3ème est réparti entre les communes en fonction des clés de répartition liées à l'enfance-jeunesse (fréquentation et distance) et donc, in fine, en fonction de la contribution des communes pour les services concernés par ce rattrapage.

En synthèse, le montant 2016 des fonds de concours s'élève à 249.494 € et est réparti comme suit :

Fonds de concours	FPIC 2016	Droit commun 2016	Rattrapage 2015 Enfance-jeunesse	Montant Fonds de concours
Azay-le-Rideau	13 591 €	6 665 €	20 280 €	40 536 €
Bréhémont	11 859 €	5 831 €	2 777 €	20 467 €
La Chapelle-aux-Naux	9 944 €	6 006 €	- €	15 950 €
Cheillé	12 079 €	4 973 €	10 172 €	27 225 €
Lignières-de-Touraine	8 191 €	4 188 €	2 860 €	15 239 €
Pont-de-Ruan	8 074 €	4 075 €	709 €	12 858 €
Rigny-Ussé	12 174 €	6 030 €	2 560 €	20 765 €
Rivarennés	10 393 €	5 156 €	1 195 €	16 745 €
Saché	9 030 €	4 490 €	4 802 €	18 321 €
Thilouze	10 989 €	5 483 €	2 481 €	18 954 €
Vallères	8 363 €	4 137 €	9 218 €	21 719 €
Villaines-les-Rochers	9 987 €	4 966 €	5 764 €	20 717 €
Total	124 675 €	62 000 €	62 819 €	249 494 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le budget principal 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

VU les projets de convention à intervenir avec les communes de la Communauté de communes pour l'attribution des fonds de concours au titre de l'année 2016

Son Bureau, réuni le 8 juin 2016 consulté ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

CONSIDERANT que les derniers travaux de la salle polyvalente datent de plus de 20 ans. Dans le cadre de la politique de développement durable décidée par le Conseil Municipal et afin de favoriser des économies d'énergie, il a été décidé remplacer des travaux de rénovation consistant en le remplacement des menuiseries extérieures et changement du faux plafond de la salle polyvalente. Celle-ci sert de garderie périscolaire du RPI Lignières – La Chapelle aux Naux (près d'une cinquantaine d'enfants inscrits domiciliés sur les deux communes).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de fonds de concours à intervenir entre la commune et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau pour un montant global de 15 950 € pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Changement menuiseries extérieures de la salle polyvalente et annexes	22 435.00 €	
Rénovation et changement faux plafond	11 000.00 €	
TOTAL TRAVAUX	33 435.00 €	
Fonds de Concours		15 950.00 €
Autofinancement		17 485.00 €
BILAN	33 435.00 €	33 435.00 €

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITE
d'INDRE-et-LOIRE (SIEIL) : ENFOUISSEMENT des RESEAUX
de DISTRIBUTION PUBLIQUE d'ENERGIE ELECTRIQUE –
RUE PRINCIPALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'enfouir les réseaux aériens de la rue Principale tant qu'ils sont autant subventionnés.

La commune avait sollicité le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le chiffrage estimatif réalisé à partir de l'étude préliminaire.

Le montant total des travaux s'élève à 119 527,67 € HT dont la quote-part prise en charge par le SIEIL est de 90 % (107 574,90 €) soit une participation communale de 11 952,77 HT net (TVA prise en charge par le SIEIL).

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur Philippe MASSARD entendu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE les travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans la rue Principale,
- S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents,
- SOLLICITE auprès de l'Etat des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,
- DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget 2017 de la commune.

➤ **TRAVAUX DIVERS**

▪ **Enseigne MAIRIE**

Réalisée dans le même esprit que l'enseigne de l'école, celle de la Mairie a été installée le 05 septembre dernier par l'Entreprise TOULME COUVERTURE.

▪ **Véhicule électrique et borne de recharge**

Le véhicule électrique a été livré le 20 juillet 2016. Une prise de recharge a été installée gratuitement dans l'atelier municipal. La borne de recharge des véhicules électriques a été mise en service en juillet également. Pour l'instant seuls les véhicules équipés de prises aux normes françaises peuvent se recharger. Le changement de prise aux normes européennes, dont le véhicule de la commune est doté, devrait intervenir rapidement. Le SIEIL qui a financé la plus grande partie des travaux a par ailleurs confirmé que la recharge du véhicule communal était gratuite indéfiniment.

▪ **Eclairage solaire de l'abribus de l'Aireau Douet**

Le candélabre solaire de l'abribus de l'Aireau Douet a été installé début septembre. Il doit être paramétré par l'Entreprise BOUYGUES aux horaires de passage du car afin de ne pas rester allumer toute la nuit.

▪ **Travaux à venir**

Les travaux d'aménagement de la salle polyvalente sont reportés, la Préfecture n'ayant pas répondu favorablement à la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le Conseil Municipal décide de privilégier les travaux des descentes vers les habitations de la Levée de la Loire.

➤ **SITE INTERNET**

M. Frédéric JACQUET présente le nouveau site internet en cours de développement. Les différentes rubriques seront progressivement complétées. M. le Maire et la Secrétaire de Mairie seront formés à son utilisation. Dorénavant, la salle de réunion est dotée d'un répéteur WIFI.

➤ ECOLE

▪ Rentrée scolaire

La rentrée scolaire, le jeudi 1^{er} septembre s'est bien déroulée. Les effectifs sont de 23 CP et 29 CE1.

▪ TAP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Curd TSENATSENE n'interviendrait plus pour les TAP Sport du RPI Lignièrès de Touraine – La Chapelle aux Naux.

Si la 1^{ère} Adjointe au Maire de Lignièrès de Touraine n'avait pas appelé les bureaux de l'association, les Communes se seraient retrouvées sans animateur le jour même de la rentrée, le jeudi 1^{er} septembre 2016. Aucune raison valable n'a été donnée.

Un courrier leur a été adressé afin de leur faire part du mécontentement des Elus. D'autant, que le RPI Lignièrès de Touraine - La Chapelle aux Naux avait renoncé à travailler avec l'Association Athlétique Trois Tours à la rentrée précédente pour permettre à M. Curd TSENATSENE de continuer à assurer les TAP.

M. Guy BESSAY de cette association qui intervenait encore à Lignièrès de Touraine l'an passé, a heureusement proposé de le remplacer pour la Chapelle aux Naux, ce que Monsieur le Maire a accepté.

▪ Restauration scolaire

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des bons retours concernant la prestation de la société de restauration. Il y a moins de gaspillages et la nourriture est de meilleure qualité.

➤ DECISION MODIFICATIVE – REPRISE CUREUSE

La Société OUVRARD a enfin récupéré et remboursé la cureuse. Une décision modificative sur le budget eau et assainissement doit être adoptée afin de sortir de l'inventaire cette reprise et d'interrompre les amortissements sur cet outil.

➤ QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

▪ Amicale des Chasseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun représentant du Conseil Municipal n'a pas été invité à la réunion d'ouverture de la chasse, le samedi 10 septembre dernier, comme il est d'usage.

Il regrette également de ne plus être informé des battues qui ont lieu sur le territoire de la Commune.

D'autre part, ce dimanche 18 septembre 2016, de nombreux administrés de LA CHAPELLE AUX NAUX se sont plaints du fait que certains chasseurs tiraient trop près des habitations.

A tel point que certains ont dû demander à ces chasseurs de s'éloigner et ceux-ci se sont montrés menaçant envers eux.

De même, de nombreux coups de feu ont été entendus alors que la nuit était déjà tombée. Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier à M. le Président de l'Amicale des Chasseurs.

▪ Stationnement

Monsieur le Maire rapporte les problèmes de stationnement de la rue Principale : Les trottoirs de cette rue n'ont pas été conçus pour supporter le poids des voitures. Celles-ci doivent être garées sur les parkings. De même, malgré les panneaux d'interdiction certaines personnes s'obstinent à stationner leurs voitures sur le port, dégradant ce lieu datant du XVIIIème siècle et gâchant la vue des passants. Monsieur le Maire prévient qu'en cas de récidive il sera demandé à la fourrière d'intervenir.

▪ CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que : en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants, et par souci de simplification, la Trésorerie souhaite qu'il soit dissous.

Il peut l'être par délibération du conseil municipal dans ces communes. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2016. Néanmoins, une Commission « Actions Sociales » sera créée.

▪ Evènements à venir

Vendredi 30 septembre 2016	A.G. Familles Rurales	Salle polyvalente
Samedi 15 octobre 2016	Loto du Comité des Fêtes	Salle polyvalente
Samedi 29 octobre 2016	Après-midi jeux Familles Rurales	Salle polyvalente
Vendredi 11 novembre 2016	Cérémonie	Cimetière – SP
Samedi 12 novembre 2016	Soirée Théâtre Familles Rurales	Salle polyvalente
Jedi 17 novembre 2016	Conseil Communautaire	Salle polyvalente
Vendredi 25 novembre 2016	A.G. des Bateliers	Salle polyvalente
Samedi 03 décembre 2016	Décoration de Noël Familles Rurales	Salle polyvalente
Dimanche 04 décembre 2016	Marché de Noël des Bateliers	Salle polyvalente
Dimanche 11 décembre 2016	Arbre de Noël Comité des Fêtes	Salle polyvalente
Mercredi 14 décembre 2016	Repas des Retraités Familles Rurales	Salle polyvalente
Samedi 07 janvier 2017	Cérémonie des Vœux du Maire	Salle polyvalente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.55.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,